

Harmonisation des structures scolaires et des objectifs de formation, placement de la pédagogie spécialisée sous la responsabilité des cantons et réorganisation de celle-ci vers plus d'intégration, pilotage du système éducatif, assurance qualité: autant de thématiques qui étaient et qui demeurent au centre du débat sur l'école obligatoire. L'organisation du chapitre «Ecole obligatoire» du rapport sur l'éducation 2014 reflète la portée généraliste de ces questionnements.

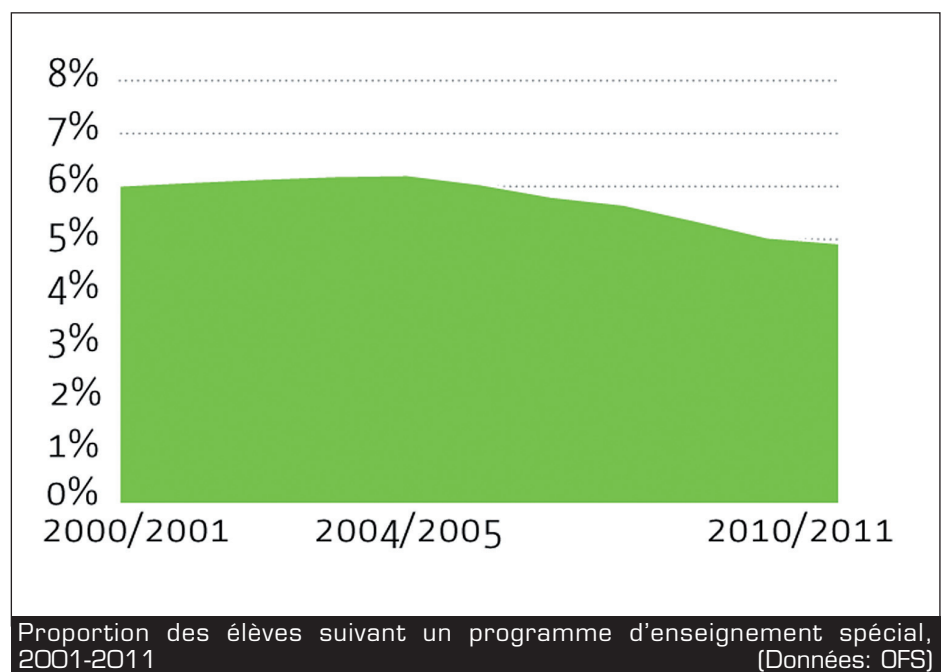
### Le projet d'harmonisation porte ses premiers fruits

Indépendamment de l'adhésion au concordat HarmoS, que quinze cantons ont mis en œuvre, sept autres rejeté, alors que quatre n'ont pas encore pris de décision, on est déjà parvenu à unifier la durée du degré secondaire I. Au degré primaire en revanche, structuré sur huit ans selon le concordat HarmoS (préscolaire compris), il subsiste des divergences quant à la durée et au caractère obligatoire du degré élémentaire. Ainsi, l'école enfantine sur deux ans ne sera toujours pas obligatoire partout.

L'harmonisation des objectifs de formation a été réalisée à deux titres: d'une part, un plan d'études a été élaboré pour chacune des trois régions linguistiques. Le Plan d'études romand a déjà été mis en œuvre, alors que le plan d'études commun pour la Suisse alémanique (*Lehrplan 21*) et le plan d'études du Tessin sont en cours d'élaboration. D'autre part, avec la publication des standards nationaux de formation par la CDIP, on a défini une série de compétences fondamentales que tous les élèves devront pouvoir atteindre au

## Ecole obligatoire:

harmonisation en cours, effectifs en hausse, part croissante d'enseignants travaillant à temps partiel



cours de leur scolarité obligatoire. Ces compétences fondamentales, dans le domaine de la langue d'enseignement et des langues étrangères, des mathématiques et des sciences, ont été intégrées dans les plans d'études et, à compter de 2016, un contrôle d'acquisition y relatif sera effectué régulièrement au niveau national.

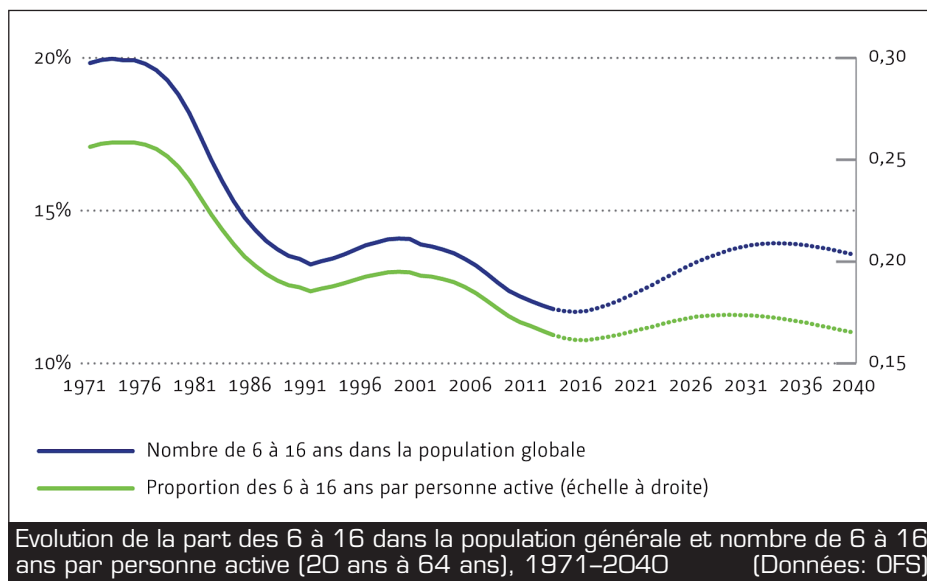
Les offres de pédagogie spécialisée, entièrement repensées de manière à offrir un enseignement plus intégratif, sont désormais sous l'entière responsabilité des cantons. Le concordat sur la pédagogie spécialisée a pour fonction d'assurer une mise en œuvre coordonnée des conventions internationales et des directives définies dans la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Et cette approche intégrative porte ses

fruits: le nombre d'élèves scolarisés dans des classes spéciales est en recul constant.

Cette évolution réjouissante comporte toutefois aussi quelques inconvénients: parallèlement au recul du nombre d'enfants scolarisés dans des classes spéciales au profit de ceux bénéficiant d'un enseignement intégratif, on assiste à une augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de mesures de soutien renforcées ou du statut d'élève de l'école spécialisée. Il convient d'essayer de contrer cette tendance.

### Inversion de tendance dans l'évolution des effectifs

Pour la planification de la scolarité obligatoire, on ne peut se contenter de prendre en compte uniquement les



propos livrer des indications intéressantes.

Au cours des dernières décennies, la part des 6 à 16 ans (qui engendrent des coûts de formation) dans la population générale a drastiquement diminué (courbe verte). Parallèlement à cela, le nombre des 6 à 16 ans par personne active a lui aussi reculé (courbe bleue). Du fait de l'évolution démographique globale – augmentation du nombre de retraités –, le nombre de jeunes en formation par personne active (indice de la charge fiscale pour la jeunesse) tendra à augmenter ces prochaines années plus fortement que la part des jeunes dans la population globale. Le graphique ci-contre laisse présager que dans les années 2030, il y aura moins de 5 actifs par jeune en formation, contre 5,7 actuellement. Il va de soi que cette évolution ne fera rien pour alléger la pression exercée sur le système de formation.

### Toujours plus d'enseignants travaillant à temps partiel

On peut observer depuis un certain temps déjà que la proportion d'enseignants travaillant à temps plein ne cesse de diminuer, et qu'ils sont toujours plus nombreux à exercer leur activité à temps partiel. Sur l'année scolaire 2009-2010, deux tiers ou presque des enseignants travaillaient à temps partiel, et cette tendance ne fait que s'accroître. En cinq ans à peine, la proportion des taux d'occupation élevés a diminué de 7%, ce qui équivaut à un recul de plus de 12% du nombre d'employés à plein temps, alors que la part des taux d'occupation moyens à faibles s'accroissait en proportion.

Si l'on ne peut que spéculer quant aux raisons d'une telle évolution, celle-ci conduit, avec le recours accru à des spécialistes (pédagogie curative, travail social, encadrement, etc.), à une diversification toujours plus grande du personnel engagé dans les écoles. Par conséquent, les exigences s'alourdissent en termes de coordination et de coopération, et la tâche des directions d'établissement devient complexe. Cette tendance accroît également les besoins en matière de relève (déjà difficile à assurer), et accentue encore le problème de la pénurie en personnel enseignant.

objectifs d'harmonisation nationaux et les accords intercantonaux ad hoc, l'évolution démographique constituant elle aussi un élément clé. Or on assiste actuellement à un retournement de tendance. Après avoir assisté plusieurs années durant à un recul des effectifs dans la plupart des cantons, et alors que la tendance se maintiendra encore quelques années dans le secondaire I, les pronostics de l'Office fédéral de la

statistique révèlent une prochaine remontée des effectifs pour le préscolaire et le primaire dans la plupart des cantons. Ce qui peut constituer une bonne nouvelle du point de vue de la politique familiale pose la question, au niveau de la politique économique, des charges financières qui en découleront. L'indice de charge fiscale pour la jeunesse, soit le nombre de jeunes en formation par personne active, peut à ce

